



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le DIX-SEPT JANVIER

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

13 JANVIER 2023

DATE D'AFFICHAGE

13 JANVIER 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PréfectureLe **23 JAN. 2023**

et publication

Le **23 JAN. 2023**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sophie EHRHART ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Election d'un adjoint au maire

Madame le maire rappelle les dispositions des articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15 du CGCT relatives à l'élection d'un adjoint, eu égard à la démission de Monsieur Philippe PAQUIER de ses fonctions de troisième adjoint au maire :

La démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023**DEPARTEMENT DU GARD**

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU la délibération n° 3/2021 du 16 avril 2021 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète avec effet au 17 décembre 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement ou la suppression du poste d'adjoint devenu vacant,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant
- **DECIDE** que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Afin de procéder à l'élection du troisième adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Jean-Louis NOIRET
- Coralie GAI

Est candidat aux fonctions de troisième adjoint au maire :

- Ali BEKHTI

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1.1.

P. 3/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD

- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Ali BEKHTI	18	Dix-huit

Monsieur Ali BEKHTI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUARE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le



ID : 030-213002785-20230117-DELIB0012023-DE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

N°002/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20230117-DEL0022023BIS-DE

S.T.T.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le DIX-SEPT JANVIER

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

13 JANVIER 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

13 JANVIER 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 23 JAN. 2023

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sophie EHRHART ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 23 JAN. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Election d'un adjoint au maire

Madame le maire indique que, compte tenu de l'élection de Monsieur Ali BEKHTI en qualité de troisième adjoint, alors qu'il occupait jusqu'à présent les fonctions de cinquième adjoint, ce poste se retrouve donc vacant.

Ainsi, de la même manière qu'il a été procédé à l'élection du troisième adjoint, il convient d'élire le cinquième adjoint.

VU la délibération n° 3/2021 du 16 avril 2021 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement ou la suppression du poste d'adjoint devenu vacant,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cinquième adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant
- **DECIDE** que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Afin de procéder à l'élection du cinquième adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Jean-Louis NOIRET
- Coralie GAI

Est candidat aux fonctions de troisième adjoint au maire :

- Jean-Jacques VERDA

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Jean-Jacques VERDA	18	Dix-huit

Monsieur Jean-Jacques VERDA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième adjoint et est immédiatement installé.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 030-213002785-20230117-DEL0022023BIS-DE

FEUILLET NON UTILISE

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1.1.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le DIX-SEPT JANVIER

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
13 JANVIER 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
13 JANVIER 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 23 JAN. 2023

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sophie EHRHART ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication
Le 23 JAN. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Création d'un poste d'adjoint au maire

Madame le maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal, soit six adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, et considérant les besoins de la municipalité pour favoriser la bonne administration des affaires communales, il est proposé de fixer dorénavant à six le nombre des adjoints au maire.

VU la délibération n° 3/2021 du 16 avril 2021 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.1.

P. 2/2

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **FIXE** à six le nombre des adjoints au maire de la commune

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

N°004/2023

ID : 030-213002785-20230117-DELIB0042023-DE

5.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le DIX-SEPT JANVIER

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

13 JANVIER 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

13 JANVIER 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 23 JAN. 2023

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sophie EHRHART ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 23 JAN. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Election d'un adjoint au maire

VU la délibération n° 3/2023 du 17 janvier 2023 portant création de six postes d'adjoints au maire,

Madame le maire indique que, considérant la création d'un nouveau poste d'adjoint, il convient à présent d'élire le sixième adjoint.

Afin de procéder à l'élection du sixième adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Jean-Louis NOIRET
- Coralie GAI

Est candidat aux fonctions de sixième adjoint au maire :



SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD

- Stéphanie MARCEAU

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Stéphanie MARCEAU	12	Douze

Madame Stéphanie MARCEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée sixième adjointe et est immédiatement installée.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

DATE DE LA CONVOCATION
13 JANVIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
13 JANVIER 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 14 MARS 2023

et publication
Le 14 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le DIX-SEPT JANVIER

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBÉROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sophie EHRHART ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
 VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
 VU les procès-verbaux d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de six adjoints, en date des 16 avril 2021, 14 septembre 2021 et 17 janvier 2023,
 VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et au conseiller municipal,
 CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,



SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respectives à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, une voix contre et quatre abstentions, à la majorité :

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,600 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier adjoint à 27,287 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la deuxième adjointe à 22,358 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième adjoint à 17,231 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la quatrième adjointe à 17,231 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du cinquième adjoint à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la sixième adjointe à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué à 6,410 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de chaque exercice
- **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal



SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD



Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 030-213002785-20230117-DEL00520232-DE

5.6.1.

P. 4/4

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Enveloppe globale : 170,399 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Prénom et NOM	Fonction	% de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute*
Sylvie BARRIEU VIGNAL	Maire	51,600	2 077,17 €
Jean-Louis NOIRET	1 ^{er} Adjoint	27,287	1 098,45 €
Christine THUAIRE	2 ^{ème} Adjointe	22,358	900,03 €
Ali BEKHTI	3 ^{ème} Adjoint	17,231	693,64 €
Sandra REBEROL	4 ^{ème} Adjointe	17,231	693,64 €
Jean-Jacques VERDA	5 ^{ème} Adjoint	14,141	569,25 €
Stéphanie MARCEAU	6 ^{ème} Adjointe	14,141	569,25 €
Vincent VENET	Conseiller municipal délégué	6,410	258,04 €

**A titre indicatif, à la date de la présente délibération.*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le DIX-SEPT JANVIER

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

13 JANVIER 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

13 JANVIER 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 23 JAN. 2023

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sophie EHRHART ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 23 JAN. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) – Territoire d'énergie du Gard

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Philippe PAQUIER de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein de Territoire d'énergie du Gard - SMEG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent



SEANCE DU 17 JANVIER 2023

DEPARTEMENT DU GARD

effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Jean-Louis NOIRET

En conséquence de ce qui précède, sont désignés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG :

- Jean-Louis NOIRET en qualité de titulaire, ainsi que Jean-Jacques VERDA par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021
- Ali BEKHTI en qualité de suppléant de Jean-Louis NOIRET (par délibération n° 50/2022 du 11 octobre 2022), ainsi que Alain BENARD en qualité de suppléant de Jean-Jacques VERDA (par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021)

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.